

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-035-2023****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – GESTION SELECTIVE DES EMBACLES SUR LES COURS D'EAU DE L'ALBRET 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et notamment « gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la commission environnement du 16 février 2023, durant laquelle cette opération a été présentée aux élus,

Vu les interventions de gestion sélective des embâcles prévues et le budget définit pour cette action en 2023 :

| Action  | Coût HT  |
|---|----------|
| Gestion sélective des embâcles sur les cours d'eau de l'Albret 2023 | 41 250 € |

| Partenaire financier          | Taux d'aide | Montant correspondant |
|-------------------------------|-------------|-----------------------|
| Agence de l'Eau Adour-Garonne | 30 %        | 12 375.00 €           |
| Département 47                | 30 %        | 12 375.00 €           |
| Région Nouvelle-Aquitaine     | 20 %        | 8 250.00 €            |
| Autofinancement AC            | 20 %        | 8 250.00 €            |

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De valider le plan de financement ci-dessus,**Article 2** : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de Lot-et-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068948-20230227-DEC\_035\_2023-AU  
Reçu le 27/02/2023

Fait à NERAC le, **27 FEV 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **27 FEV. 2023**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire